RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Je certifie cette copie conforme à l'original.
Le 25/08/25
Aurélie [redacted]

1900MERMOZ
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siége social : [redacted]
944 391 960 RCS CLERMONT FERRAND

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU [redacted]

Le 25 août 2025 à 15 heures,

Les associées de la **SCI 1900MERMOZ** se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sis [redacted] sur convocation faite par les co-gérantes.

Madame Aurélie RALKOS préside la séance en sa qualité de co-gérante de la SCI 1900MERMOZ.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Sophie PAYEN.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes possèdent 100 parts.

La Présidente de Séance constate que le *quorum* prévu par l'article 25 des statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associées :
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée ;

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Transfert du siège social,
- Modification des Statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

La Présidente de Séance déclare ensuite que l'assemblée générale des associées se substitue au Comité de Surveillance dont la désignation n'a pas été réalisée à ce jour.

La Présidente de Séance donne lecture de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente de Séance ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée des associées décide de transférer le siège social du 13 rue Notre-Dame 63190 LEZOUX au 125 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand (63 100) à compter du 25 août 2025 des suites de la signature d'un acte de vente pour l'acquisition d'une maison sise 125 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand (63 100) par Madame Sophie PAYEN, autorisée à cet effet par les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2025.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS CONSTITUTIFS

L'assemblée des associées décide de mettre à jour les statuts consécutivement à l'adoption de la précédente résolution :

ARTICLE 5 - Siège social
Le siège social est fixé au 125, avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand (63 100).
Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée des associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés.

TROISIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs à la société **ARZEN AVOCAT**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social au 2, rue Pierre Boulanger 63100 Clermont-Ferrand (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 904 685 781, représentée par sa gérante, Aurélie RALKOS,

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de Séance déclare la séance levée à 15 heures 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente de séance
Madame Aurélie RALKOS

La Secrétaire
Madame Sophie PAYEN

[redacted]

[redacted]